



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Identification

L'Hirondelle ASBL, Service d'Accueil et d'Animation extrascolaire,
Siège et secrétariat : Rue de la station, 28 bte1 - 1360 Perwez
BCE n°: BE 881.525.112 ONSS: 1411689-49 CB: BE65 7320 4747 6396
Secrétariat social : LIANTIS

2. Public

Toutes nos activités extrascolaires sont ouvertes à tous les enfants (de 2,5 à 12 ans). Seuls nos stages sont réservés, actuellement, aux enfants de 2,5 ans à 6 ans.
Les valeurs que nous défendons sont le respect mutuel de tous et le respect de la différence. Ça fait d'ailleurs partie de notre projet d'accueil.

3. Les horaires

Pour l'école « Ma petite école » de Malèves-Ste-Marie/Perwez :

Matin : de 7h30 à 8h30.
Midi : de 11h45 à 13h30.
Soir : lundi, jeudi et vendredi : de 15h30 à 18h et mardi : de 15h à 18h.
Le mercredi après-midi : de 12h à 14h00.

Pour l'école « Notre Dame » Chastre :

Matin : de 7h15 à 8h15.
Soir : de 16h00 à 18h00.
Mercredi après-midi : de 12h00 à 17h00.

Pour Opprebais (Convention avec la Commune d'Incourt) :

Matin : de 07h30 à 09h00.
Midi : de 12h15 à 13h45.
Soir : 15h00 à 17h30.

Pour les cours de baby-dance (collaboration avec Phenomena Academy) :

Mardi : de 16h30 à 18h15

Journées pédagogiques : de 7h30 à 18h.

4. La participation aux frais :

Selon le type et la période d'accueil, la participation aux frais demandée aux parents est plafonnée.

Le montant de cette participation ne doit jamais être un frein à l'accueil de l'enfant.

<u>En période scolaire</u>	Maximum 5,49 euros pour moins de 3 heures
-----------------------------------	--

Pour « Ma petite école » :

Matin : 1,7€/heure.	Midi : 1,00€.	Soir : 1,7€/heure.
Le mercredi après-midi :		
De 12h00 à 13h00 : 1,70€		
De 12h00 à 14h00 : 3,40€		

Pour « Notre Dame » :

Matin : 1,70€/heure.	Soir : 1,70€/heure.
Le mercredi après-midi :	
De 12h00 à 13h00 : 1,70€	
De 12h00 à 14h00 : 3,40€	
De 12h à 17h30 : 9€ pour toute l'après-midi.	

Pour « les écoles d'Incourt » :

Aucune participation n'est demandée aux parents mais une note de frais est remise chaque mois à la direction. Celle-ci est en fonction des heures prestées par nos animateurs (avec un coût de 17€/heure).

Les parents reçoivent une note de frais en début de mois qui reprend toutes les présences du mois précédent ainsi que la participation à la journée pédagogique. Toutes les participations seront reprises sur une seule note de frais.

Les parents reçoivent annuellement une attestation de déductibilité fiscale.

Journées pédagogiques : 18€/journée.

5. Modalité d'inscription :

Pour les accueils du matin, du midi et du soir :

En début de chaque année scolaire, chaque famille reçoit une fiche d'inscription et une fiche médicale à compléter et à nous remettre pour les accueils.

Pour les activités du mercredi après-midi :

Attention, concernant les activités du mercredi après-midi, les parents pourront inscrire leurs enfants soit pour l'année scolaire soit par mercredi. Pour ce faire, ils devront envoyer un mail pour le lundi matin au plus tard pour le mercredi qui suit. S'ils les inscrivent à l'année, ils devront envoyer un mail pour prévenir de l'absence de leur enfant.

Pour les journées pédagogiques :

Chaque famille reçoit un formulaire d'inscription pour la journée pédagogique.

6. Repas

Petit-déjeuner : nous suivons les règles de l'école qui préfère que l'enfant déjeune chez lui. Si cela est impossible, il est possible qu'il mange ce qu'il apporte.

Diner du mercredi après-midi et lors des journées pédagogiques : il est demandé que chaque enfant apporte son repas, PAS de repas chaud disponible.

Collation : chaque enfant doit amener sa collation, PAS de collation collective lors des journées pédagogiques ni pour le goûter (16h00).

De l'eau fraîche est disponible à volonté.

7. Prise de médicament

Nous pouvons donner des médicaments aux enfants UNIQUEMENT si nous avons une autorisation du médecin détaillée. De plus nous devons disposer d'une autorisation écrite des parents pour donner le médicament.

8. Encadrement

L'Hirondelle ASBL emploie des animateurs qualifiés et peut, le cas échéant, faire appel à des volontaires pour renforcer l'équipe si besoin.

Tout le personnel d'encadrement s'engage dans une démarche de formation continue conformément au décret ATL.

9. Le droit à l'image :

Les animateurs/accueillants peuvent être amenés à prendre des photos ou à filmer les enfants pendant les activités. Ce ne sera en aucun cas pour une diffusion sur Facebook. Ce sera pour le projet d'activité ou pour les parents, afin leur faire découvrir les activités des enfants. L'accord des parents est, préalablement, demandé sur la fiche d'inscription.

10. Reprise de votre enfant par une tierce personne

Si, exceptionnellement, d'autres personnes que celles mentionnées dans le dossier d'inscription de l'enfant doivent reprendre l'enfant, les parents s'engagent à en avertir le milieu d'accueil par mail en précisant l'identité de la personne. Cette personne devra pouvoir montrer sa carte d'identité. La personne reprenant l'enfant devra être majeure.

11. Assurance

En cas d'accident, l'enfant est couvert par une assurance durant les temps d'accueil de celui-ci, que cet accueil se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu d'accueil.

Notre police d'assurance est souscrite chez AG ASSURANCE et porte le n°: 03/99.598.185/000

12. Informations relatives à l'utilisation des données à caractère personnel dans le cadre de la collecte de données pour l'inscription aux activités extrascolaire.

Les données personnelles collectées par l'Hirondelle ASBL sont utilisées dans le cadre du Règlement Général de Protection des données en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD 2016/679).

L'Hirondelle ASBL est désignée comme « Responsable de traitement » pour toutes les activités de traitement de données réalisées dans le cadre de ses missions. Son siège social est situé : Rue de la Station, 28/1 à 1360 Perwez. Elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro : 0881.525.112

Le délégué à la Protection des Données de l'ISBW est joignable par courrier à l'adresse du siège social ou par e-mail à l'adresse extrascolaire@hirondelleasbl.be.

Les données à caractère personnel seront utilisées afin d'inscrire les enfants aux activités extrascolaires.

Les données personnelles peuvent-être également collectées afin de fournir les attestations obligatoires en vue de l'octroi de la réduction d'impôt pour garde d'enfant.

Gestion des données de l'accueil extrascolaire :

Les données collectées sont l'identification de parents, d'enfants et une fiche santé concernant ce dernier ainsi qu'un ensemble d'autorisations permettant la gestion des activités de l'extrascolaire. Les noms, prénoms et dates de naissance sont communiquées à l'ONE afin d'obtenir les subsides comme repris dans le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Traitements des présences sur site :

Les données des présences sont collectées sur des formulaires papier.

Les données traitées ne concernent que les heures d'entrée et de sortie. Ces données sont ensuite transmises et traitées uniquement par le responsable de projet de l'ASBL.

Durées de rétention :

Les fiches santé sont détruites à la fin de l'année scolaire.

Les autres données sont conservées 5 ans après le dernier envoi de documents légaux.

Vous pouvez à tout moment :

- Obtenir des informations sur vos données à caractère personnel traitées par nos soins et demander l'accès à vos données à caractère personnel et/ou à des copies de ces données.
- Exiger la correction, la suppression ou la limitation du traitement de vos données à caractère personnel, exercer un droit d'opposition au traitement des données;
- vous opposer au traitement pour des raisons qui découlent de votre situation particulière ;

Cette demande doit-être adressée par courrier à l'adresse suivante : Hirondelle ASBL – Rue de la Station, 28/1 – 1360 Perwez – extrascolaire@hirondelleasbl.be

Si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel enfreint le règlement général de protection de données (UE) 2016/679, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de Protection des Données (APD).

13. Engagement des parents

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement d'ordre Intérieur et du projet d'accueil et s'engagent à les respecter.

Le présent règlement d'ordre intérieur a une validité d'un an prenant cours dès la rentrée scolaire de chaque année.

Nous sommes tenus par un devoir de discrétion, tout ce que vous nous direz restera confidentiel.

Pour toutes questions éventuelles, vous pouvez contacter le responsable de projet, Youri Nanai, soit par mail : extrascolaire@hirondelleasbl.be soit par téléphone : 081/34.34.36.